



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS.

N° 2023/85

Objet : Marchés publics : Aquaval : Marché de conception réalisation d'un pumptrack

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout est propriétaire et gestionnaire du « Complexe de Loisirs Aquaval » à Lautrec.

A ce titre, et pour continuer de développer l'économie touristique de son territoire elle souhaite implanter un nouvel équipement.

En effet, aujourd'hui, au-delà de la découverte, la rencontre et le partage, le développement de la pratique des sports et loisirs repose sur des envies de bien-être, d'activités ludiques, recherchées par notre population, les touristes et par une clientèle active ou familiale friande de loisirs différents.

C'est pourquoi, pour répondre à ces attentes, la « CCLPA » souhaite réaliser un espace sportif, ludique et récréatif créant un lieu familial et convivial autour de la pratique du VTT, BMX, skateboard, trottinette, rollers et de façon générale les engins à deux roues et roulettes.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée doit être lancée.

D'autre part, compte-tenu de la technicité nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructure et du fait que la production des modules du « Pumptrack » conditionne le processus de conception, il apparaît que seule une mission de conception-réalisation peut répondre aux besoins de l'opération.

Par conséquent, la consultation prendra la forme d'un marché de conception-réalisation conformément aux articles L. 2171-2 et R. 2171-1 du code de la commande publique.

Les prestations seront réparties en une seule tranche et un seul lot, réparties en 2 phases :

- 1 phase de conception, comprenant les prestations suivantes « AVP, PRO, EXE, VISA » et incluant les autorisations d'urbanisme,
- 1 phase de réalisation et de suivi de chantier « DET, OPC et AOR »

Le règlement de la consultation prévoira que le choix sera effectué en fonction de la valeur technique (60%) appréciée à l'aide du mémoire technique fourni par les candidats et du prix (40%).

Il est donc proposé l'autorisation de lancer cette consultation pour missionner un prestataire spécialisé dans la conception et la réalisation de ce type d'équipement.

Il est indiqué que cette opération globale est estimée à environ 273.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la consultation pour la conception-réalisation d'un « pumptrack » sur le complexe de loisirs d'Aquaval sur la base des conditions énoncées ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président en ce qui concerne cette consultation et pour mettre en œuvre la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe « Aquaval » 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Vice-Présidente,
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,
Mathieu

